



**Direction des Services Techniques,
Service Urbanisme et développement durable.**
Mairie Monique Saillet 67, Bd Charles de Gaulle
Tel : 01 69 90 07 04 Fax: 01 69 90 57 70
Courriel : urbanisme@mennechy.fr

www.mennechy.fr

AR 329 13 477

**ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION
RUE ORMETEAU
ZONE 30**

Le Maire de la Commune de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment son article R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que l'accroissement de la fréquentation piétonne nécessite un renforcement de la sécurité, une limitation de la vitesse de circulation doit être mise en place, sur l'ensemble de la rue ORMETEAU. La vitesse de tous les véhicules dans cette zone doit désormais être limitée à 30 km/h.

ARRETE

Article 1 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex
République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennechy

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant dans le périmètre de la zone définie, est limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation verticale et horizontale est mise en place, conforme aux dispositions du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Municipaux de la commune de Mennecey, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Mennecey, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Mennecey, et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MENNECEY,
Le, 25 novembre 2013.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE